



Sur **rendez-vous** : 02.33.76.55.81.

Du Lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00

➔ **Rendez-vous le** :

Pièces à Fournir pour une demande de CARTE NATIONALE D'IDENTITE / PASSEPORT

Lors du rendez-vous, veuillez fournir :

- Le récapitulatif de la pré-demande en ligne non signé ou le numéro** sur le site : <https://ants.gouv.fr/>
- Votre Carte d'identité et/ou passeport**
 - > Si vous ne possédez pas de carte d'identité ou si elle est expirée depuis plus de 5 ans : copie intégrale de moins de 3 mois de votre acte de naissance à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si celle-ci a dématérialisé ses actes (site pour vérifier : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) et un document officiel avec photo permettant de justifier de votre identité (exemple : permis de conduire).
 - > En cas de perte de votre carte d'identité : déclaration de perte à retirer en Mairie (Cerfa n°14011*01) + **25 € de timbres fiscaux**.
 - > En cas de vol de votre carte d'identité : déclaration de vol à faire auprès du Commissariat de police ou de la gendarmerie + **25 € de timbres fiscaux**.
- Justificatif de domicile ORIGINAL de moins d'un an** à votre nom et adresse (exemples : avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, facture de téléphone, d'eau...)
 - > Si vous ne possédez pas de justificatif de domicile à votre nom : fournir un justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant, accompagné de sa pièce d'identité et d'une attestation sur l'honneur.
- 1 photographie d'identité non découpée de moins de 6 mois**, conforme aux normes.

❖ PIECES COMPLEMENTAIRES POUR UNE DEMANDE DE PASSEPORT :

- Timbres fiscaux pour le passeport :**
(achat sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou dans un bureau de tabac).
 - > **86 €** pour le majeur
 - > **42 €** pour les mineurs de plus de 15 ans
 - > **17 €** pour les mineurs de moins de 15 ans
- Votre passeport si c'est un renouvellement**

❖ PIECES COMPLEMENTAIRES POUR LES PERSONNES MINEURES :

- Carte d'identité du parent qui signe l'autorisation parentale sur le formulaire de demande.
- En cas de séparation ou de divorce des parents :
 - ✓ jugement complet
 - ✓ autorisation du 2^{ème} parent
 - ✓ photocopie de la carte d'identité du 2^{ème} parent
 - ✓ justificatif de domicile pour chaque adresse en cas de garde alternée.
- Présence obligatoire des enfants.